

LE CELLIER le 12 décembre 2022

Monsieur le président du conseil départemental,

Je vous sollicite au sujet d'une proposition de modification de la réglementation de la pêche sur des lots de pêche du département, qui serait susceptible de pénaliser la catégorie de pêcheurs que je représente.

Ce projet de modification de la réglementation consiste à imposer la remise à l'eau des brochets de plus de 80 cm.

Lors de la commission technique à la DDTM le 13 octobre, la fédération départementale de pêche a demandé la mise en place de cette mesure de remise à l'eau des gros brochets sur son domaine privé, ce qui ne pose pas de problème, mais également sur certains secteurs du domaine public, dont l'étang de la Provostière et sur les lots 4 et 5 de la Sèvre.

Cette disposition a été débattue et un contre argumentaire a amené les services de l'Etat à ne pas retenir cette mesure sur le domaine public. Il a été convenu qu'un protocole serait mis en place et que les enseignements découlant de cette mise en place sur le domaine privé de la fédération départementale devaient permettre, après recul nécessaire, de disposer d'éléments factuels probants pour conforter ou non la généralisation d'une telle mesure.

Il s'avère maintenant que la fédération reformule cette demande pour mettre en place cette disposition sur le domaine public, l'étang de la Provostière, à la demande de l'AAPPMA titulaire du bail, et sur les lots 4 et 5 de la Sèvre.

Le plan d'eau de la Provostière comprend 11 locataires répartis comme suit : l'AAPPMA qui dépend de la fédération, et 10 locataires titulaires de licences individuelles, adhérents de l'ADAPAEF 44 et dont 8 sont opposés à cette mesure.

En tant que président de l'ADAPAEF, représentant des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets du département sur les eaux du domaine public, je suis intervenu pour faire part de l'opposition de l'ADAPAEF à cette mise en place sur les secteurs où les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets disposent de licences.

J'ai demandé quelles étaient les raisons précises d'une telle demande, les objectifs, les indicateurs et le cahier des charges. Il m'a été indiqué que les grosses femelles poussaient beaucoup plus d'œufs et que de nombreux départements avaient adopté une telle réglementation.

J'ai posé les questions suivantes :

- avons-nous des connaissances quant au taux de mortalité des sujets de plus de 80 cm remis à l'eau,
- quelles sont les données fiables par rapport aux températures de l'eau, les profondeurs de prises, les temps de combat, méthodes de pêche et procédures de sorties et de remises à l'eau, la manipulation des poissons,
- mortalité générale (cadavres flottants ou pourrissant au fond),
- l'espèce brochet est-elle aussi résistante que les carpes ou les silures, ... ?

Il s'avère qu'il n'y a pas d'indicateurs ni de procédures établis ou connus à ce jour.

Pour ma part, j'ai eu l'occasion de faire le tour des lacs en Auvergne en mai de cette année (température fraîche et eau fraîche) et j'ai vu des brochets morts en bordure. Plusieurs adhérents ont également vécu de telles situations.

Malgré des conditions plus favorables en Auvergne, les poissons présentent un taux de mortalité constaté et je pense qu'en été, dans le département, compte tenu des températures actuellement élevées, une grosse femelle brochet verra sa chance de survie quasi nulle.

Je suis également très interrogatif quant à la fertilité de ces grosses femelles brochet. Existe-t-il des études confirmant ou pas une telle affirmation ? De plus, elles ont besoin de manger et sont particulièrement voraces, à tel point que les pisciculteurs les séparent des autres brochets car elles dévorent leurs congénères.

La fédération s'appuie sur les agissements d'autres départements, or il semblerait que seules 6 fédérations départementales ont décidé de telles mesures alors qu'il y a plus de 90 fédérations en France. Et je ne pense pas qu'il soit judicieux que la Loire-Atlantique agisse par mimétisme avec d'autres départements.

Avant de prendre une telle décision, il faut disposer de données fiables concernant la pêche de cette espèce : combien de prises en moyenne, taille, poids et sexe des poissons, avec un recul de quelques années permettant d'en mesurer l'évolution. Seuls des indicateurs fiables permettront d'avoir une base de départ.

De plus, quelle est la fréquentation réelle des pêcheurs ? A la Provostière par exemple, nous avons 10 adhérents qui communiquent leurs prises, mais quel est le nombre des autres pêcheurs aux lignes (n'y aurait-il pas sur-fréquentation du plan d'eau ?) et quelles sont leurs prises ? Quel est leur taux actuel de remise à l'eau ? Et c'est la même problématique sur la Sèvre. Un cahier des charges serait donc nécessaire avant toute prise de décision.

D'autre part, il s'avère que, si le taux de mortalité est important, l'image de poissons morts sur les rives serait peu valorisante et exacerberait la sensibilité des associations qui dénoncent ces pratiques de la pêche au no-kill qu'elles qualifient de « barbares » et ce projet serait contre-productif tant pour la pratique de la pêche que pour l'image que le département veut donner, notamment sur le plan d'eau de la Provostière.

En ma qualité de président de l'ADAPAEF et donc représentant légitime des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, je propose d'appliquer le principe de précaution, donc de laisser le temps de voir les résultats de l'expérimentation sur les nombreux plans d'eau du domaine privé de la fédération, et demande donc au département d'exclure de cette proposition de modification de la réglementation de la pêche tous les linéaires où les PAEF disposent de licences, d'autant que les titulaires de licences ns sont pas autorisés à pêcher en dehors du lot qui leur est attribué.

Espérant avoir fourni un argumentaire plus large permettant aux élus de prendre la décision qui leur semblera la plus juste et la plus objective, je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous adresse mes sincères salutations.

Gilles CHOSSON,  
président de l'ADAPAEF44